



Publié le : 01/10/2008
Transmis en préfecture le : 01/10/2008

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 25/09/2008

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 19 septembre 2008

Présidente de séance : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : M. Gérald DARMANIN)

Présents : (148) MM. ADYNS, AISSI, AMIELH, ANDRE, Mme AUBRY, MM. BAERT, BAILLOT, BARRET, BELIN, BENABBOU, BERNARD, BEZIRARD, Mme BIENCOURT, MM. BLOT, BOCQUET, BODIOT, BOSSUT, Mmes BOUCHARTE, BOUDRY, MM. BOUREL, BRAND, BREHON, CAMBIEN, CASTELAIN, CAUDRON, CHARLET, CODRON, COISNE, COLIN, COUSIN, Mme CULLEN, M. DARMANIN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, Mme DE CLERCQ, MM. DE SAINTIGNON, DEBREU, DECOCQ, DEFFONTAINE, DELABY, Mme DELACROIX, MM. DELANNOY, DELEBARRE Jean, DELEBARRE Patrick, DELRUE, Mme DEMESSINE, MM. DERONNE, DEROO, DERUYTER, DESMARECAUX, DOJKA, DROART, DUBOIS, DUJARDIN, DUQUENNE, DURAND Eric, DURAND Yves, DUSAUSOY, DUVAL, DUWELZ, ELEGEEST, Mme FILLEUL, MM. FOUCAIT, GABRELLE, GADAUT, GAUTHIER, GERARD, Mme GOUBE, MM. GRIMONPREZ, GRUSON, HAESBROECK, HAYART, HENNO, HERBAUT, HOUSSIN, Mme HUVENNE, MM. IFRI, JACOB, Mme JACQUOT, MM. JANSSENS, JEGOU, Mme KRIEGER, MM. LANNOO, LEBAS, LEDOUX, LEFEBVRE, LEMAHIEU, LEMOISNE, LEPRETRE, Mme LINKENHELD, MM. LOOSVELT, MACQUET, MAIMOUNI, Mmes MASSIET-ZIELENSKI, MAUROY, MM. MERTEN, MOLLE, MUTEZ, OLSZEWSKI, OURAL, PACAUX, PARGNEAUX, PASTOUR, PAU, Mme PINCEDE, MM. PLANCKE, PLUSS, Mme POLIAUTRE, MM. PROVO, QUEVERUE, QUIQUET, RABARY, Mme REIFFERS, MM. REMORY, RENARD, RICHIR, Mmes RINGOTTE, ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mmes SARTIAUX, SCHARLY, MM. SEGARD, SERHANI, SPRIET, Mmes STANIEC WAVRANT, STEFANI DEPRET, M. TARDY, Mme TELALI, MM. TIR, TURPIN, VAN TICHELEN, VANBELLE, VANDIERENDONCK, VERBRUGGE, VERDONCK, VEROONE, VERSPIEREN, VICOT, VIGNOLE, WALLART, WATTEBLED, WAYMEL, WILLOQC, Mme WILLOQUEAUX, MM. WOOD, ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir : (21) Mme BRESSON (pouvoir à M. QUIQUET), M. CACHEUX (pouvoir à M. DE SAINTIGNON), M. CAES (pouvoir à Mme ROCHER), M. COSTEUR (pouvoir à M. BENABBOU), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), M. DELAHOUSSE (pouvoir à M. DEROO), M. DESPIERRE (pouvoir à M. TIR), M. DUBUISSON (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme FABER (pouvoir à M. PLANCKE), M. FREMAUX (pouvoir à M. BODIOT), M. HUYGHE (pouvoir à M. DECOCQ), M. LEGRAND (pouvoir à M. HAESBROECK), M. LESAFFRE (pouvoir à M. GRIMONPREZ), M. LESERRE (pouvoir à Mme MAUROY), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. ELEGEEST), M. MARCHAND (pouvoir à M. MUTEZ), Mme MULLIER (pouvoir à M. BAILLOT), M. PICK (pouvoir à M. DARMANIN), Mme PLOUVIER (pouvoir à M. VIGNOLE), M. SIX (pouvoir à M. DURAND), M. VERCAMER (pouvoir à M. BARRET).

Excusé : (1) Mme DUHEM.

FINANCES ET PROGRAMMATION - . - GESTION FINANCIERE

Recours aux instruments de couverture du risque de taux et de change en 2009

Recours aux instruments de couverture du risque de taux et de change en 2009

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**
Ont signé tous les membres présents

La circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 autorise le recours aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

La circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003, relative aux régimes de délégations de compétences en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers, précise les modifications apportées dans ce domaine par l'article 44 de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Lille Métropole utilise ces instruments de couverture de taux et de change depuis 1992, avec pour objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Au 31 décembre 2007 le portefeuille d'instruments de couverture comprenait 48 contrats représentant un montant notionnel de 955 068 669,46 euros, soit 57,40 % du stock de dette.

1. Objectif des opérations de couverture

Ces opérations répondent à la volonté de se protéger contre les risques financiers. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché des taux d'intérêts et de leurs conséquences en termes de frais financiers, Lille Métropole souhaite recourir en 2009 à des instruments de couverture. Ceux-ci permettront par exemple de se protéger contre les hausses des taux pour les emprunts à taux variable ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses pour les contrats à taux fixe.

Ces instruments permettent en effet :

- de modifier un taux ou de couvrir un risque de change par des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ;
- de figer un taux par des contrats d'accord de taux futur (fra) ou des contrats de terme contre terme (forward/forward) ;
- de garantir un taux par des contrats de garantie de taux plafond (cap) ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar).

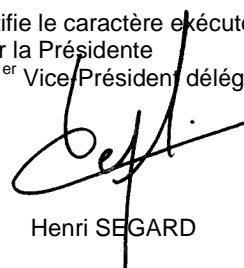
Hormis les swaps, les autres catégories sont à classer parmi les "options".

Le recours aux instruments de couverture constitue un complément indispensable aux arbitrages opérés lors de la contractualisation des emprunts ainsi qu'aux opérations de réaménagement visant à optimiser la gestion financière.

Les nouveaux emprunts et les nouvelles couvertures auront pour but de minimiser les charges financières futures, en fonction des anticipations, tout en maintenant un équilibre entre la proportion de taux flottants et de taux fixes dans le portefeuille de la Communauté Urbaine.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué



Henri SEGARD



Le Conseil de Communauté décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux et de change ; le cas échéant en utilisant les instruments cités au paragraphe 1 ou toutes autres opérations de marché (opérations dérivées ou structurées).

Le Conseil de Communauté autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette existant au 31 décembre 2008 ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2009 et qui seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TEC,
- le CMS ou des écarts sur CMS
- l'Euribor,
- les Libor CHF, USD ou autre,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés parmi ceux ayant conclu des conventions avec Lille Métropole. Les seuls flux financiers seront ceux inhérents à toute transaction (solte à verser ou solte à recevoir et primes sur les contrats d'options).

3. Conditions d'information du Conseil de Communauté

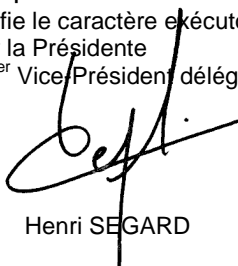
Le Conseil de Communauté est tenu informé des contrats conclus dans les conditions requises par les textes applicables. A cet effet, une annexe est jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des dettes couvertes et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

En conséquence nous vous proposons, la Commission Finances et Ressources consultée,

- D'autoriser pour l'exercice 2009 le recours aux instruments de couverture de taux et de change agréés par l'Etat pour un montant au maximum égal à l'encours total de la dette existant au 31 décembre 2008, majoré des emprunts qui seront inscrits au budget primitif 2009 et effectivement réalisés.

- D'autoriser Madame la Présidente pour l'exercice 2009 à lancer des consultations auprès des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ; à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un moment donné, du gain financier espéré et des primes et des commissions à verser ; à passer les ordres pour effectuer

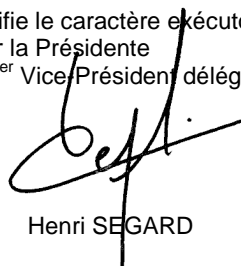
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



l'opération arrêtée ; à résilier l'opération arrêtée ; à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué



Henri SEGARD